

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande de l'entreprise ID VERDE (mandatée par la DNPE), sise 2 rue Henri Farman - 44360 Vigneux de Bretagne,

Considérant que l'entreprise ID VERDE (mandatée par la DNPE) souhaite occuper le domaine public pour le coulage d'une dalle de béton afin d'installer du mobilier de stationnement vélo, au droit du 144 rue du docteur Boubée à Saint-Herblain, du 29 août au 02 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du 29 août au 02 septembre 2022, l'entreprise ID VERDE est autorisée à occuper le domaine public avec neutralisation de la chaussée, dans le cadre du coulage d'une dalle de béton pour l'installation de mobilier de stationnement vélo, au 144 rue du docteur Boubée à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- ✓ **STATIONNEMENT AUTORISÉ :** pour les véhicules d'intervention au droit des travaux ;
- ✓ mise en place d'un alternat ;
- ✓ mise en place d'une signalisation gérant la circulation automobile par panneaux B15/C18 ;
- ✓ neutralisation partielle de la voie de circulation et trottoir nécessaires à l'intervention ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

**ARTICLE 2 :** La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, des transports en commun et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ID VERDE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-0804

**OBJET :**  
Réglementation en  
matière de circulation et  
de stationnement -  
occupation du domaine  
public - neutralisation  
chaussée avec alternat -  
rue du docteur Boubée –  
du 29 août au 02  
septembre 2022

6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 4** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 6** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 17 août 2022**  
**Publié le 17 août 2022**